



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 18H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Date de la convocation : 28 mai 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

FRAUDEAU Jean-François représenté par M BRUNIER

DEBIAIS Viviane représentée par D GAUTHIER

BEAUVAIS Magali représentée par D GAUTHIER

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET

ERRAÏSS Malika représentée par B MASSONNEAU

JARASSIER Corinne représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LAGARNAUDIE Jacqueline, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Maud BRUNIER

DELIBÉRATION N° 68

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2019 :

-taxe d'habitation :	19,34 %
-taxe Foncier bâti :	21,42 %
-taxe Foncier non bâti :	33,45 %

La réforme nationale de la fiscalité directe locale contraint les communes à conserver le même taux de taxe d'habitation qu'en 2019. Seuls les taux de foncier bâti et de foncier non bâti pourraient être modifiés.

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal **de maintenir ces taux d'imposition à l'identique de 2019.**

La recette estimée pour 2020 est de **2 377 348€** composée de 1 317 634€ versés par l'État pour compenser la perte de la taxe d'habitation et de 1 059 714€ issus des taxes de foncier bâti et de foncier non bâti.

Pour mémoire la recette perçue en 2019 s'élevait à 2 341 601 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour 2020 à l'identique de 2019 comme indiqué ci-dessus ;
- charge Mme la Maire de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 09 JUIN 2020
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

09 JUIN 2020

